

Envoyé en préfecture le 22/05/2024

Reçu en préfecture le 22/05/2024

Publié le

ID : 074-200033116-20240515-DP57\_24-AR

SLO



## DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le  
Conseil Communautaire  
Article L 5211-9 du CGCT

DP 57\_24

**Objet :** Convention pluriannuelle d'entente et de partenariat pour l'animation et le déploiement de la stratégie de communication du PPA de la vallée de l'Arve (« PPA n°2 ») - 2024-2025

### Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Vu l'arrêté préfectoral n°PAIC-2019-0044 relatif à l'approbation du PPA n°2 de la vallée de l'Arve pour la période 2019-2023 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL2024\_06 en date du 28 mars 2024 donnant délégation au Président pour procéder, par voie de décision, à la conclusion de toutes les conventions nécessaires à l'exercice des compétences de la 2CCAM d'une durée inférieure à 3 ans ;

Considérant l'avis favorable du bureau du PPA du 25 mai 2023 de poursuivre le poste d'animation-coordination des actions du PPA, ainsi que le renouvellement d'une stratégie de communication pour les années 2024 et 2025, pour lesquels le SM3A est mandaté ;

Considérant la procédure d'évaluation du PPA n°2 de la vallée de l'Arve en cours et la prolongation du PPA n°2 ;

Considérant la convention pluriannuelle d'entente et de partenariat pour l'animation et le déploiement de la stratégie de communication du PPA de la vallée de l'Arve sur la période 2024-2025, qui spécifie notamment le montant de la participation financière de la 2CCAM pour le financement du poste et des actions de communication sur les deux années (20 630 €) ;

### Décide :

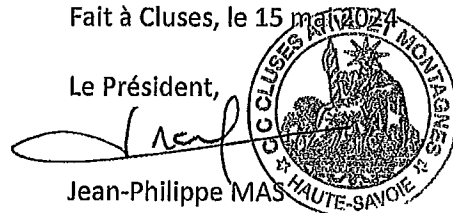
**Article 1 :** D'approuver la convention pluriannuelle d'entente et de partenariat pour l'animation et le déploiement de la stratégie de communication du PPA de la vallée de l'Arve pour la période 2024-2025, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025 ;

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 15 mai 2024

Le Président,

Jean-Philippe MAS



Envoyé en préfecture le 22/05/2024

Reçu en préfecture le 22/05/2024

Publié le

ID : 074-200033116-20240515-DP57\_24-AR

SLOW

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **22 MAI 2024**

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **23 MAI 2024**

Le Directeur Général des Services de la Communauté de  
Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

